

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Liaison cyclable Alagnon-secteur central : étude de faisabilité et de programmation de travaux sur le secteur Neussargues-Molompize – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à valider les plans de financement et demander des subventions auprès des financeurs pour tout projet d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'appel à projets commun de la Préfecture du Cantal pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le dispositif « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, regroupant 28 « Territoires Région Montagne été-hiver », dont le Massif Cantalien ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de créer un itinéraire non motorisé Alagnon et « Arc Cézallier » ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté élabore un « Plan Vélo » sur son territoire dans la mesure où elle a pour ambition de faire de son territoire un « territoire cyclable » au quotidien et une destination vélo pour les visiteurs ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce « Plan Vélo » passe par l'aménagement, le jalonnement et la création d'itinéraires structurants autour de l'axe principal Le Lioran – Massiac, ainsi que l'engagement d'opérations d'aménagements et d'équipements communautaires ou en lien avec les communes ;

**Considérant** que la création de cet axe cyclable structurant pour le territoire est réalisée selon plusieurs tranches : les secteurs Le Lioran-Murat / Murat-Neussargues / Molompize- Massiac dans un premier temps, et le secteur Neussargues-Molompize dans un second temps ;

**Considérant** que la première phase du projet est terminée et qu'il convient dès lors d'étudier la faisabilité ainsi que la programmation de travaux de la phase 2, correspondant au tronçon central de la liaison cyclable ;

**Considérant** que cette mission permettra d'étudier le choix de l'itinéraire définitif du secteur central de la liaison cyclable entre Neussargues et Molompize (22 km) via une programmation précise des travaux à réaliser ;

#### 7.5 - Subventions

**Considérant** que cette mission a pour but de réaliser la programmation du projet d'itinéraire retenu (plan, coûts, démarches) et assister le maître d'ouvrage pour la consultation des prestataires futurs (géomètre, géotechnique, maître d'œuvre, écologue...) ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région pour le financement de l'étude de faisabilité et la programmation de travaux sur le secteur Neussargues-Molompize ;

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver le projet d'étude de faisabilité et la programmation de travaux du secteur central, de Neussargues à Molompize, de la liaison cyclable ;

**Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Étude de faisabilité	33 300 €	État – DETR 2026	18 120 €	40 %
		RÉGION	18 120 €	40 %
Relevé LIDAR	12 000 €	Autofinancement	9 060 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>45 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 300 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3** : De solliciter les subventions suivantes :

- 18 120 € auprès de l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 ;
- 18 120 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif régional « Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison » ;

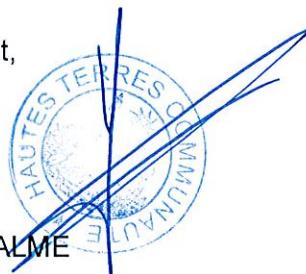
**Article 4** : De préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.